

STATUTS

PREAMBULE

Nous, citoyens Camerounais d'origines diverses :

- Conscients des problèmes de développement qui minent nos zones rurales ;
- Conscients de l'importance de l'éducation dans la lutte contre ces maux.

Et conformément à la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'Association,

Décidons de conjuguer nos efforts dans le cadre d'une structure dont les objectifs, l'organisation et le fonctionnement sont consignés dans les présents statuts.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article I : De la Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association apolitique, non confessionnelle et à but non lucratif ayant pour dénomination " **Global ABC123** " régie par la loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 modifiée et complétée par la loi N° 99/011 du 20 juillet 1999.

Article II : De l'Objectif General

" **Global ABC123** " a pour objet d'un côté l'appui à l'éducation de qualité à travers l'assistance aux couches et structures nécessiteuses, et de l'autre côté l'action écologique visant la protection de la nature et de l'environnement.

Article III : Des Objectifs Spécifiques

L'Association "*Global ABC*" poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- **APPUI À LA SCOLARISATION :**

1. Favoriser la scolarisation des enfants démunis ;
2. Promouvoir la scolarisation de la jeune fille et lutter contre le mariage précoce.
3. Soutenir les écoles démunies

- **ALPHABÉTISATION :**

1. Apprendre aux adultes actifs à lire, écrire aussi bien dans la langue locale véhiculaire que dans les langues officielles ;
2. Utiliser l'outil informatique ou numérique.

- **PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT :**

1. Promouvoir la protection de l'environnement et la lutte contre la désertification.
 1. Encourager la création et/ou l'entretien des zones vertes.

- **EUCATION À LA SANTÉ SANTE :**

2. Promouvoir l'éducation de prévention et de lutte contre les pandémies.
3. Promouvoir l'hygiène et la salubrité.

Article IV : Du Siège Social

Le Siège Social de l'Association "*Global ABC123*" est fixé à Maroua, Chef lieu de la région de l'Extrême-Nord, Cameroun.

Alinéa 1 : Il ne peut être transféré dans une autre localité du Cameroun que sur décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Alinéa 2 : Le Bureau exécutif peut, sur décision approuvée par l'Assemblée

Générale, créer des Représentations aussi bien dans d'autres régions du Cameroun qu'à l'étranger.

Alinéa 3 : La durée de l'Association "*Global ABC*" est de 99 ans.

TITRE II : ADHESION ET QUALITE DE MEMBRE

Article V : De l'Adhésion

Alinéa 1 : Peut adhérer à l'Association "*Global ABC123*", tout citoyen Camerounais ou étranger jouissant de ses droits civiques et désireux de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'Association.

Alinéa 2 : Toute personne physique ou morale qui remplit les conditions énoncées à l'alinéa (1) ci-dessus, peut adresser une demande d'adhésion au Président en passant éventuellement par la Représentation locale. Celui-ci, après examen, la soumet à la vérification du Bureau Exécutif.

Alinéa 3 : La demande d'adhésion se fait au moyen d'un formulaire, papier ou électronique, mis à la disposition du demandeur par le Secrétariat du Bureau Exécutif.

Alinéa 4 : Pour être recevable, toute demande d'adhésion comporte au minimum les informations suivantes : nom et prénoms ; date et le lieu de naissance ; profession ; situation matrimoniale ; adresse électronique principale ; adresse du domicile pour les personnes physiques et du siège social pour les personnes morales.

Alinéa 5 : Tout adhérent s'engage à porter à la connaissance du Bureau Exécutif, toute modification survenant sur les informations évoquées à l'alinéa (4) ci-dessus.

Article VI : Des Types de Membre

Alinéa 1

L'Assemblée Générale est composée de :

- Membres actifs ;
- Membres d'honneur ;
- Partenaires du Bureau Exécutif ;
- Membres sympathisants.

Alinéa 2 : Tous les membres sont tenus de s'engager au respect des présents Statuts et le Règlement Intérieur qui régissent l'Association.

Article VII : Des Membres Actifs

Les membres actifs sont des personnes physiques, qui souscrivent aux Statuts et Règlement Intérieur, participent activement aux activités du Bureau Exécutif et s'acquittent régulièrement de leur cotisation mensuelle de 1000 FCFA.

Article VIII : Des Membres d'Honneur

Les membres d'honneur sont des personnes physiques, des institutions ou des associations soutiennent les activités du Bureau Exécutif et qui s'engagent à apporter leurs contributions selon les modalités arrêtées.

Article IX : Des Partenaires du Bureau Exécutif

Ce sont des institutions ou entreprises publiques et privées qui soutiennent les activités du Bureau Exécutif et qui s'engagent à apporter leurs contributions selon les modalités arrêtées.

Article X : Des Membres Sympathisants

Ce sont des personnes physiques qui soutiennent les activités du Bureau Exécutif et qui s'engagent à apporter leurs contributions selon les modalités arrêtées.

TITRE III : STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Article XI : DE LA STRUCTURE

Dans sa structuration, “ **Global ABC123**” est gérée par des organes suivants dont les attributions sont définies comme suit :

1. L'Assemblée Générale, organe suprême de l'Association, est constituée des membres remplissant les conditions définies dans les statuts et le règlement intérieur. Elle siège une fois tous les deux ans et avant le 25 décembre.

2. Le Bureau Exécutif, organe de coordination générale élu pour un mandat de deux ans par l'Assemblée Générale, convoque le congrès et l'assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Il est responsable de la mise en place et l'installation des Bureaux de Représentation.

3. Le Congrès, organe administratif de l'Association “ **Global ABC123**”, est chargé de l'évaluation du fonctionnement de l'Association. Il siège une fois l'an et est composé des membres du Bureau Exécutif et des Chefs des Bureaux d'antenne.

4. L'antenne est une délégation de l'Association “ **Global ABC123**” dans une localité bien déterminée. La constitution de ses membres du Bureau varie avec sa taille et est fixée par une décision du congrès qui le vote. L'antenne est sous l'autorité du Bureau Exécutif.

Article XII : Du Fonctionnement

En cas de vacance du Bureau Exécutif, le Congrès pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article XIII : De la Constitution du Bureau Exécutif

Alinéa 1 : Le Bureau Exécutif est constitué comme suit :

- 01 Président ;

- 01 Vice - Président ;
- 01 Secrétaire Général ;
- 01 Trésorier ;
- 01 Chargé des Relations Publiques ;
- 01 Contrôleur Financier ;
- 01 Conseiller.

L'Association “ *Global ABC123* ” agit à travers quatre Commissions, qui correspondent à ses objectifs et champs d'action :

- SCOLARISATION ;
- ALPHABETISATION ;
- ENVIRONNEMENT ;
- SANTE.

Alinéa 2 : Les membres du Bureau Exécutif sont rééligibles une seule fois, au même poste.

La formation et l'évaluation des commissions relèvent de la compétence du Bureau Exécutif.

Article XIV : De l'Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des responsables légaux), jouir de ses droits civiques et être agréé par le Bureau Exécutif.

Article XV : De la Radiation

La qualité de membre actif se perd par :

1. La démission ;
2. Le décès ;
3. La radiation prononcée par le Bureau Exécutif pour non-paiement des frais des cotisations et pour motif grave. Le non - respect du règlement intérieur constitue un motif grave au regard du présent article, apprécié

par le bureau exécutif, devant lequel l'intéressé est invité par une lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications.

Article XVI : Des Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

1. Des cotisations ;
2. Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs émanations ;
3. Des dons, legs et aides de toute nature ne compromettant ni la légitimité, ni la crédibilité de l'Association;
4. Des toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs en vigueur.

Article XVII :

Des précisions sur l'organisation et le fonctionnement de Global ABC123 sont contenus dans le Règlement intérieur.

Amendés à Maroua le 20 février 2018



Dr Boutché Jean Pierre , Président de Séance